



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 27^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire suppléant Philippe Gasse, le 30 octobre 2023 à 10 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	--

EST ABSENT :

M. le maire	Claude Duplain
-------------	----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents: Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Vicky Morasse, greffière, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier et Mme Célia Solinas, urbaniste.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation pour la signature du contrat 44536176 avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour le partage des coûts des travaux de réaménagement intérieur du centre Augustine-Plamondon
- 1.2 Octroi d'un contrat pour les travaux de réaménagement intérieur du centre Augustine-Plamondon
- 1.3 Approbation du règlement d'emprunt numéro 39-2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 7 396 894,31 \$
- 1.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (832-23) relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi de contrats pour des réparations mécaniques sur la niveleuse



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Autorisation pour l'installation d'une enseigne sur le lot 6 365 548 à l'intersection de la rue Albert-Edouard et du Grand Rang
- 5.2 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ville de Saint-Raymond
- 5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Francis Lavoie

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-10-432 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT 44536176 AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) POUR LE PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON

Attendu que la Ville a signé une proposition de location et un bail pour une durée minimum de 10 ans avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour un espace bureau qui sera occupé par l'Agence de revenu du Québec situé au centre Augustine-Plamondon, et ce, aux termes de la résolution 23-03-112;

Attendu que le centre Augustine-Plamondon doit être réaménagé en vue de cette location future, et ce, selon les normes et les exigences du Ministère;

Attendu que les coûts de ces travaux de réaménagement seront partagés entre la Ville et la SQI conformément à une entente intervenue entre les parties;

Attendu le contrat à intervenir à cet effet entre la Ville et la SQI;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et/ou la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat 44536176 (projet 527203) avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour les travaux d'aménagements de bureaux au centre Augustine-Plamondon situé au 204, rue Perrin à Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-10-433 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON

Attendu que la Ville a signé une proposition de location et un bail pour une durée minimum de 10 ans avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour un espace à bureaux qui sera occupé par l'Agence de revenu du Québec situé au centre Augustine-Plamondon, et ce, aux termes de la résolution 23-03-112;

Attendu l'autorisation donnée à M. François Cloutier, conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue des travaux de mise à nu du bâtiment et des travaux d'aménagement des futurs bureaux à l'intérieur du centre Augustine-Plamondon, et ce, aux termes de la résolution 23-08-337;

Attendu les recommandations des professionnels au dossier à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 6 octobre 2023 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Prix total Taxes incluses
Construction Polyvalent inc.	1 080 450,93 \$
Lévesque et associés construction inc.	985 100,00 \$
Construction Côté & Fils inc.	1 071 830,29 \$
Groupe Symaco inc.	1 030 854,35 \$
Constructions Envergure inc.	1 066 000,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu que le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme Lévesque et associés construction inc. est de 856 794,95 \$ plus les taxes applicables;

Attendu le crédit de 41 000 \$, plus les taxes applicables, accordé par le plus bas soumissionnaire conforme Lévesque et associés construction inc. puisque le coût des bornes électriques ne devait pas être inclus dans le montant soumis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux mentionnés précédemment soit octroyé à l'entreprise Lévesque et associés construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme forfaitaire de 815 794,96 \$ plus les taxes applicables.

QUE le paiement de cette somme soit réparti conformément au contrat 44536176 à intervenir entre la Ville et la SQI pour le partage des coûts.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la dépense assumée par la Ville de Saint-Raymond (189 646,99 \$) soient prises à même le fonds de roulement et remboursable sur 10 ans à compter de l'année 2024.

QUE M. François Cloutier, conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, soit autorisé à signer les contrats à intervenir avec l'entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-10-434 **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 39-2023 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 396 894,31 \$**

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

Attendu que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements;

Attendu que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

Attendu que cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-10-435 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (832-23) RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

Le conseiller, M. Yvan Barrette, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (832-23) relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-10-436 OCTROI DE CONTRATS POUR DES RÉPARATIONS MÉCANIQUES SUR LA NIVELEUSE

Attendu les bris mécaniques majeurs à la niveleuse nécessitant le remplacement de la transmission et la réparation de la tourelle centrale;

Attendu l'inspection mécanique complète de la niveleuse par un technicien certifié Volvo confirmant lesdites réparations mécaniques ainsi que le bon état général du moteur;

Attendu que la durée de vie du moteur de la niveleuse est estimée à encore quelques années, sans avoir recours à des réparations majeures, puisque celui-ci compte actuellement 12 500 heures de travail pour une durée de vie moyenne se situant entre 20 000 et 25 000 heures de travail;

Attendu la nécessité d'avoir une niveleuse fonctionnelle qui est utilisée à l'année pour divers travaux routiers et, plus particulièrement, pour les travaux de déneigement qui approchent;

Attendu le délai de livraison d'une niveleuse neuve estimé minimalement au mois d'août 2024;

Attendu que les frais de location d'une niveleuse de remplacement sur 10 mois excèderaient les frais desdites réparations;

Attendu les soumissions déposées relativement aux réparations à effectuer sur la niveleuse par M. William Desrosiers-Vézina et M. Louis-Philippe Mauger de l'entreprise Strongco Corporation le 25 octobre 2023;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 30 octobre 2023 et l'approbation des membres du conseil présents;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat et le remplacement de la transmission de la niveleuse soit octroyé à l'entreprise Strongco Corporation conformément à la soumission déposée, et ce, pour la somme de 60 495,88 \$ plus les taxes applicables.

QU'un contrat pour la réparation de la tourelle centrale de la niveleuse soit également octroyé à l'entreprise Strongco Corporation conformément à la soumission déposée, et ce, pour la somme de 19 412,12 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à approuver toute dépense imprévue en lien avec ces réparations pour un montant n'excédant pas 10 % de chacun des contrats.

QUE la présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-10-437 AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LE LOT 6 365 548 À L'INTERSECTION DE LA RUE ALBERT-EDOUARD ET DU GRAND RANG

Attendu la demande formulée par les représentants de Les entreprises Albert Cloutier ltée le 10 octobre 2023 pour l'installation d'une enseigne sur le lot 6 365 548 situé à l'intersection de la rue Albert-Edouard et du Grand Rang;

Attendu les motifs indiqués à ladite demande, soit la pénurie actuelle de main-d'œuvre et le manque de visibilité de l'entreprise sur la voie publique principale;

Attendu la conformité de l'enseigne proposée avec l'article 13.8.1 du Règlement de zonage 583-15;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'installation d'une enseigne sur le lot 6 365 548 du cadastre du Québec, à l'intersection de la rue Albert-Edouard et du Grand Rang, conformément aux croquis et aux photos inclus à la demande du 10 octobre 2023.

QUE cette autorisation soit valable pour une période d'un an, renouvelable annuellement sur demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-10-438 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu la demande formulée par la Ville de Saint-Raymond auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 623 664, 4 623 665 et 4 623 986 du cadastre du Québec, plus précisément afin d'effectuer des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne, sur une longueur de 430 mètres en plus d'utiliser une portion de terre pour une aire de travail d'environ 5 050 mètres carrés qui sera réhabilitée;

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que les travaux projetés sont conformes aux dispositions du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que les travaux projetés seront soumis au *ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP) pour obtenir une autorisation ministérielle;

Attendu que les travaux projetés ne touchent à aucune partie en culture, mais seulement à une rive;

Attendu que le chemin d'accès pour se rendre au site des travaux projetés est existant, mais nécessite d'être réparé pour laisser circuler la machinerie;

Attendu que l'aire de travail sera remise à l'état naturel à la fin des travaux en rive;

Attendu que les travaux projetés sont réalisés avec la collaboration d'une firme spécialisée dans le domaine;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par la Ville de Saint-Raymond auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 623 664, 4 623 665 et 4 623 986 du cadastre du Québec, plus précisément afin d'effectuer des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne, sur une longueur de 430 mètres en plus d'utiliser une portion de terre pour une aire de travail d'environ 5 050 mètres carrés qui sera réhabilitée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-10-439 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR M. FRANCIS LAVOIE

Attendu la demande formulée par M. Francis Lavoie auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser des usages à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 623 941 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 553,1 m², soit, plus précisément, afin d'ajouter l'usage vente de véhicules automobiles usagés pour un maximum de dix (10) véhicules à la fois et l'usage atelier de débosselage et peinture, sur la propriété située au 31, avenue Saint-Jacques, présentement occupée par un garage de mécanique générale;

Attendu que la propriété est déjà utilisée à des fins commerciales depuis les années 1970;

Attendu que le propriétaire a démontré son intérêt à rentabiliser ses activités avec la vente de véhicules usagés qu'il remettrait en ordre;

Attendu que le terrain est situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré et que les voisins immédiats sont des propriétés occupées par des résidences unifamiliales;

Attendu que le projet nécessite une modification au *Règlement de zonage 583-15* et qu'un premier projet de règlement sera adopté lors du conseil municipal du 13 novembre 2023;

Attendu que le projet de règlement devra être transmis à la MRC de Portneuf afin qu'un avis préliminaire soit émis pour que la demande puisse être transmise à la CPTAQ;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Francis Lavoie auprès de la CPTAQ afin d'autoriser des usages à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 623 941 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 553,1 m², soit, plus précisément, afin d'ajouter l'usage vente de véhicules automobiles usagés pour un maximum de dix (10) véhicules à la fois et l'usage atelier de débosselage et peinture, sur la propriété située au 31, avenue Saint-Jacques, présentement occupée par un garage de mécanique générale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 10 h 27.

Vicky Morasse
Greffière

Philippe Gasse
Maire suppléant